

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2022

21

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 mars 2022
Convocation du : 03 mars 2022

Nombre de Conseillés :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

MARCHES PUBLICS :

Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires et autorisation de signature du marché

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez
Philippe Casamayor a donné procuration à Sergio Mancini
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez
Cyril Langelot a donné procuration à Caroline Terrier

Absents :

Harris Reneman,

Secrétaire de séance :

Valérie Berger

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel, qui leur imposent de supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Compte-tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance afin d'éviter des dépenses imprévisibles importantes.

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires porté par le Centre de Gestion de l'Ain, effectif à compter du 1^{er} janvier 2021, a entraîné une hausse très importante du taux de cotisation pour la commune.

Ce contrat est réalisé sur la base d'un régime de capitalisation, ce qui signifie qu'en cas de résiliation du contrat, la prise en charge des prestations en cours à la date de fin du contrat est maintenue, jusqu'à la reprise du travail ou jusqu'à épuisement des droits des intéressés, ou à titre viager pour le remboursement des frais de soins.

Dans ces conditions, le lancement d'une consultation peut avoir pour effet de diminuer le taux de cotisation, compte-tenu de la coexistence du besoin avec le CCAS, et dans un souci d'optimisation de la gestion et de rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la Commune et le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat ;

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui sera constitué de :

- la Commune de Beynost
- le Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost

Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification du marché dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le contrat issu de cette consultation sera un marché ordinaire, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve que le taux obtenu soit plus avantageux que celui issu du contrat groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive,

- d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, le marché et tous les actes afférents

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 Le Maire,

Caroline TERRIER

COMMUNE DE
BEYNOST

BEYNOST
CCAS

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour des prestations de service
d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Entre les soussignés :

La Commune de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2022.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance afin d'éviter de supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost et pour le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour des prestations d'assurance des risques statutaires.

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de souscrire des prestations de service d'assurance des risques statutaires pour chaque entité. La consultation n'est pas allotie.

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commandes prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur au CCAS de Beynost. Il prendra fin à l'échéance du

marché, soit le 31 décembre 2026 à minuit, sous réserve d'une modification de la durée.

La durée prévue du contrat est de 4 ans fermes.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

Article 3 : Procédure et type de marché

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le contrat issu de cette consultation sera un marché ordinaire.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST Cedex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

↳ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marché préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler ces besoins ;

↳ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;

↳ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

↳ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
- mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
- réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
- ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.

↳ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;

↳ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;

↳ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;

- ↳ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;
- ↳ de communiquer aux membres du groupement les copies du marché pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;
- ↳ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux modifications de marché ;

Article 6 : Mission des membres

Chaque membre est chargé :

- ↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- ↳ de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- ↳ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;
- ↳ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment le paiement des cotisations d'assurance à hauteur de ses besoins ;
- ↳ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur. Un représentant du CCAS de Beynost y sera invité.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre

Le

Pour la Commune de Beynost,

Le Maire

Caroline TERRIER

Le

Pour le CCAS de Beynost

La Vice-Présidente

Véronique CORTINOVIS